

(1)

(N° 65.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JANVIER 1895.

Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1895 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. NYSSSENS.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère des Finances pour 1894 s'est élevé à 15,775,485 fr. Le projet de Budget pour 1895 s'élève à 16,282,493 francs.

L'augmentation de 507,010 francs est complètement expliquée dans la *note préliminaire* qui accompagne le projet de Budget. Bornons-nous à relever parmi les dépenses *ordinaires* une augmentation de 154,250 francs pour le service des douanes et de la recherche maritime, et parmi les dépenses *extraordinaires*, un crédit de 300,000 francs pour les travaux préparatoires d'une nouvelle péréquation de l'impôt foncier.

*
**

Le projet de Budget a été adopté par toutes les sections, sauf dans la sixième où trois abstentions se sont produites, à l'unanimité. C'est aussi à l'unanimité des membres présents que la section centrale en propose l'adoption à la Chambre des représentants.

*
**

Un membre de la première section a demandé des explications au sujet de l'article 16 du projet portant 2,140,500 francs, pour remises proportionnelles

(1) Budget, n° 3, XI.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. LIEBAERT, FICHEFET, LIGY, GIERKENS, NYSSSENS et DE NEEFF.

et indemnités à 520 agents du service des douanes et accises. Il est à remarquer que le chiffre ne dépasse que de 88,000 francs la somme allouée pour l'exercice 1894 et que le Gouvernement justifie complètement cette augmentation, d'abord, par la nécessité d'accorder aux receveurs certaines indemnités du chef des travaux extraordinaires nécessités par la nouvelle loi électorale, mais surtout par la progression de l'impôt qui entraîne l'accroissement des remises proportionnelles faites aux receveurs des contributions. L'honorable membre, en présentant son observation, a dû perdre de vue que les receveurs des contributions, au lieu d'un traitement fixe, touchent des remises proportionnelles. L'article du Budget comprend donc notamment la rémunération de tous les receveurs des contributions directes, dont personne n'a demandé la réduction. La même observation peut être faite à propos de l'article 29 du Budget qui comporte une somme de 1,328,685 francs pour remises aux receveurs de l'enregistrement et des domaines.

*
* *

Dans la troisième section, un membre a insisté sur la nécessité de renforcer la surveillance de la douane pour empêcher rigoureusement l'entrée en fraude de bétail venant de pays où règnent des maladies infectieuses. L'intérêt de l'agriculture et de la santé publique exige que les prohibitions, là où le Gouvernement a jugé nécessaire de les établir, soient strictement observées. Cette question a déjà donné lieu au cours de la session actuelle à un débat à la Chambre des représentants. Nous espérons que les 154,250 francs d'augmentation demandés par M. le Ministre des Finances pour le service des douanes, serviront en partie à améliorer la situation qui a fait l'objet de plaintes répétées.

*
* *

Dans presque toutes les sections, le vœu a été exprimé de voir améliorer la position des plus petits employés et tout particulièrement des douaniers dont la situation est misérable. L'an dernier, dans un rapport fait au nom de la section centrale du Budget des finances, nous insistions sur les devoirs de l'État comme patron à l'égard de ses employés et de ses ouvriers et nous exprimions l'avis qu'il doit prêcher d'exemple en leur accordant un salaire convenable. Ce desideratum n'étant pas réalisé pour une catégorie nombreuse de petits employés du Département des finances, la section centrale a cru devoir poser à M. le Ministre des Finances la question que voici :

Le Gouvernement a-t-il l'intention de demander à la Chambre les crédits nécessaires pour améliorer le sort des petits employés du Département des Finances et spécialement des douaniers ?

Le 1^{er} décembre 1894, M. le Ministre des Finances a répondu en ces termes :

Le Gouvernement ne peut que se référer aux explications qu'il a données à la Chambre — notamment dans la séance du 2 mai 1894 — en ce qui con-

cerne le relèvement des traitements. Il a promis à cette occasion de faire un exposé complet de la question et d'indiquer ses vues, afin de mettre la Législature à même de se prononcer en connaissance de cause.

Une chose est certaine dès à présent, c'est que les propositions dont les Chambres seront saisies comprendront les petits employés du Département des Finances et notamment les douaniers.

Depuis lors M. De Smet de Naeyer a été amené à l'occasion de la discussion du Budget des Voies et Moyens à préciser ses intentions et à en annoncer la réalisation très prochaine. Il s'est, en effet, exprimé comme suit dans la séance de la Chambre des représentants du 19 décembre 1894 :

« Le Gouvernement est décidé à consacrer au relèvement de la position pécuniaire des agents inférieurs, si la Législature lui accorde les crédits nécessaires, une somme d'un million et demi.

» Ce projet de loi sera présenté dans le courant du mois de janvier prochain.

» Si, à ce moment, le Gouvernement n'était pas à même d'arrêter définitivement le montant des crédits à allouer à chaque Département, il demanderait le crédit global d'un million et demi avec l'autorisation d'opérer par arrêté royal la répartition entre les différents Départements ministériels.

» Le projet de loi stipulera que les augmentations prendront cours, quelle que soit la date de la loi, au 1^{er} janvier 1895; de sorte que, s'il y avait quelque retard résultant des travaux parlementaires ou nécessité par le soin de la répartition au sein de chaque Département, les agents n'en souffriraient pas.

» J'espère, Messieurs, que la Chambre accueillera avec faveur la communication que je viens de lui faire. » (*Très bien! Très bien! A droite.*)

Cet extrait des *Annales parlementaires* joint à la réponse de M. le Ministre des Finances relatée ci-dessus, nous donne l'assurance que les vœux plusieurs fois exprimés par la section centrale en faveur des douaniers recevront cette fois satisfaction.

Le Rapporteur,
A. NYSENS,

Le Président,
P. TACK.
